

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

Le douze décembre deux mille quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2014 par Madame le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ;

Sous la présidence de Madame le maire Pia IMBS

Messieurs Vincent SCHALCK, Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Vincent WAGNER

Mesdames, Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER,

Membres absents excusés

Nadia FRITSCH, procuration à Philippe KNITTEL

Rose NIEDERMEYER, procuration à Vincent WAGNER

Christelle STURTZ, procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Nicolas SOHN, procuration à Philippe HARTEr

Rémy REUTENAUER, procuration à Bruno MICHEL

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER

Après que Madame le maire a vérifié que le quorum est atteint, le conseil désigne Philippe HARTEr, comme secrétaire, à l'unanimité

Madame le maire informe qu'une délibération supplémentaire a été rajoutée à l'ordre du jour, il s'agit de la délibération concernant la subvention allouée à Sœur Lucie. Le Conseil Municipal accepte le rajout.

Liste des délibérations

- 1 . Approbation du Procès-verbal du 21 novembre
2. Suppression du poste de gardien de police et création d'un poste de brigadier à temps complet 35/35h
3. Autorisation de signer une convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim
- 4 Mise à disposition d'un brigadier de police auprès des communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim
5. Autorisation de signer une convention de coordination avec la gendarmerie de Geispolsheim
6. Régime indemnitaire – Police Municipale
 - attribution d'une indemnité d'administration et de Technicité (IAT)
 - attribution d'une indemnité spéciale de fonction – gardien de police
7. Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction
8. Approbation de la Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Holtzheim (à finaliser avec les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim)
9. Autorisation de signer un contrat aidé avec l'Etat

10. Subvention en faveur du collègue Galilée

11 Décision concernant la ligne de trésorerie de 160 000 euros – mise en place le 15 mai 2014

12 . Décisions modificatives n° 4

13. Subvention en faveur de Sœur Lucie – Congo

14. Divers

15. Informations générales

*_*_*_*_*_*

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 novembre 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 novembre 2014

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*

2. **SUPPRESSION DU POSTE DE GARDIEN DE POLICE ET CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER A TEMPS COMPLET 35/35ème**

Par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a créé un poste de gardien de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la suppression du poste de gardien de police

DECIDE la création d'un poste de brigadier à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*

3. **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE FONCTIONNAIRES DE POLICE MUNICIPALE**

Il paraît opportun de mettre en commun un service de police municipale et de signer une convention de mise en commune de fonctionnaire de police avec les communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim.

- L'article L2212-10 du CGCT donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habit d'un seul tenant, pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique , de se mettre en lien, ce sera donc le cas de Oberschaeffolsheim, Achenheim et Holtzheim.
- L'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Contenu de la convention

- Organisation

Le nombre total par grade des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition pour chaque commune

Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités

La répartition du temps de présence des agents de police municipale mis à disposition dans chaque commune

La nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale mis à disposition

Les modalités de conduite des opérations lorsque plusieurs agents interviennent sur un même territoire

La désignation de la commune chargée d'acquiescer, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret 2000-276 du 24 mars 2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun.

- Financement

Les modalités de répartition entre les communes, des charges financières en personnels, équipements et fonctionnement.

Une prévision financière annuellement révisable en annexe de la convention

Les modalités de versement de la participation de chaque commune

Les conditions dans lesquelles sont réparties, entre les communes, les charges inhérentes à la suppression d'un emploi occupé par un fonctionnaire en application de l'article 97 de la loi 84-53

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise en commune de fonctionnement de la police municipale entre les communes de Holtzheim, Oberschaeffolsheim et Achenheim.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*

4. MISE A DISPOSITION D'UN BRIGADIER DE POLICE AUPRES DES COMMUNES D'OBERSCHAEFFOLSHEIM ET D'ACHENHEIM

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans son article 61 et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet avec leur accord et après avis de la commission

administrative paritaire d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans.

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an. Elle est reconduite 2 fois du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf à être dénoncée par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le retrait d'une commune emportera les conséquences suivantes :

- Soit la prise en charge par l'une ou l'autre des communes ou par les deux communes, de la part de la commune qui se retire de la convention,
- Soit la recherche d'une nouvelle commune partenaire
- Soit en cas d'échec des deux solutions ci-dessus évoquées, la suppression de l'emploi dans les conditions financières mentionnées à l'article 8.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins en application de l'article 61 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;

Madame le Maire propose

Afin de mutualiser les services il est proposé de mettre Monsieur Adrien Forestier à disposition des communes de Oberschaeffolsheim et Achenheim à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans pour y exercer les fonctions de brigadier à raison de 8h45 dans chacune des deux communes.

L'agent a donné son accord pour cette mise à disposition et la CAP est consultée par courrier du 4 décembre.

En contrepartie de la mise à disposition, les communes de Oberschaeffolsheim et Achenheim s'engagent chacune à verser à la commune de Holtzheim une contribution annuelle représentant 25 % du salaire brut de l'intéressé à laquelle s'ajoutent toutes les charges patronales correspondantes et toutes les charges correspondantes à la fonction (prime, indemnités..)

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Holtzheim et les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim.

Le conseil municipal

Considérant les termes de la convention proposée,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver le mise à disposition de Monsieur Adrien FORESTIER auprès des communes de Oberschaeffolsheim et Achenheim pour une durée d'un an. Elle est reconduite 2 fois du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf à être dénoncée par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 à raison de 8h45 de service hebdomadaire dans chaque commune selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe.

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe , celle - ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*

5. POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE DE GEISPOLSHEIM

Madame le Maire expose au conseil municipal que L'article L 512-4 et suivants du code de la sécurité routière prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des agents de sécurité de l'Etat.

Afin de mieux préciser les missions de chacun, il est proposé de signer une convention de coordination avec la gendarmerie de Geispolsheim.

La convention précisera la nature et les lieux d'intervention de la police municipale. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles de la gendarmerie.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE madame le maire à signer une convention de coordination avec la gendarmerie de Geispolsheim.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*

6. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE EN FAVEUR DU POLICIER MUNICIPAL

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 Janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

1) d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

-agent de police municipale

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- motivation , travail fourni,
- disponibilité
- ponctualité

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14 Janvier 2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 1 précité.

Le montant moyen de l'indemnité d'administration et de technicité peut donc être défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel précité.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence x coefficient (de 0 à 8) x nombre d'effectifs.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuel

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

7. DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de HOLTZHEIM

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU La saisine du Comité Technique Paritaire en date du 04/12/2014

DECIDE

1) d'instituer le régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- agents de police municipale

Les taux maximum applicables aux montants mensuels du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés sont fixés comme suit :

Grades

- BRIGADIER

Taux maximum

20 %

Les critères de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont fixés par la présente délibération comme suit :

- motivations, absentéisme

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

8. APPROBATION DE LA CONVENTION relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Holtzheim

Lancé en 2009 le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC ...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en oeuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Préfet du Bas-Rhin, agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Holtzheim.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

9. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AIDE AVEC L'ETAT – service administratif

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a mis en place des contrats unique d'insertion. il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CUS sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat unique d'insertion avec l'Etat, renouvelable.. La dépense sera inscrite au budget 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

10. SUBVENTION EN FAVEUR DU COLLEGE GALILEE

Le collège Galilée délocalisé au lycée Couffignal souhaite maintenir en février 2015 la sortie hivernale sur le thème « initiations aux raquettes à neige, traces d'animaux et développement durable ». Une demande de subvention de 300 euros (trois cent euros) a été adressée à la commune pour 16 élèves du niveau 5^{ème}
Il est proposé de verser une subvention de 80 euros (quatre vingt euros) au collège Galilée, soit 5 euros par élève. (cinq euros)

Cette subvention sera inscrite au budget 2015.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE de verser une subvention de 80 euros (quatre-vingt euros) en faveur des 16 élèves du niveau 5^{ème}, soit 5 € par élève.(cinq euros)

A l'unanimité		Pour	22	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

11. DECISION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 160 000 EUROS LE 15 MAI 2014

Aucun déblocage n'a eu lieu.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

*_*_*_*_*_*

12. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

Régularisation budgétaire de fin d'année ; transfert de compte à compte – vote de recettes supplémentaires

OUI les explications de Madame le Maire

Le conseil municipal

En section fonctionnement Dépenses

VOTE une dépense supplémentaire de 2 000 euros (deux mille euros) au compte 60632
« petit matériel »

VOTE une dépense supplémentaire de 2 000 euros (deux mille euros) au compte 614 « location »

DIMINUE le compte 60612 « frais d'électricité » de 2 000 euros (deux mille euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 3 000 euros (trois mille euros) au compte 61558
« entretien de biens mobiliers »

DIMINUE le compte 60613 « chauffage urbain » de 3000 euros (trois mille euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 1000 euros (mille euros) au compte 6184
« organisme de formation »

DIMINUE le compte 6227 « frais contentieux » de 1000 euros (mille euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 1 500 euro (mille cinq cent euros) au compte 6237
« publications »

DIMINUE le compte 6238 « divers » de 500 euros (cinq cent euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 1 500 euros (mille cinq cent euros) au compte 6262 « frais
de télécommunications »

DIMINUE le compte 6288 « autres services extérieurs » de 1 000 euros (mille euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 4000 euros (quatre mille euros) au compte 6558 « autres
contributions musique »

DIMINUE le compte 64111 « rémunération de titulaires » de 19 750 euros (dix neuf mille sept cent
cinquante euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 1500 euros(mille cinq cent euros) au compte 64118
« indemnités titulaires »

VOTE une dépense supplémentaire de 4000 euros (quatre mille euros) au compte 64131
« rémunérations non titulaires »

VOTE une dépense supplémentaire de 8500 euros (huit mille cinq cent euros) au compte 6453
« caisses de retraite »

VOTE une dépense supplémentaire de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros) au compte 6478
« autres charges sociales »

VOTE une dépense supplémentaire de 4 000 euros (quatre mille euros) au compte 6534
« cotisations sécurité élus »

VOTE une dépense supplémentaire de 500 euros (cinq cent euros) au compte 6554 « contributions
aux organisations »

VOTE une dépense supplémentaire de 1 000 euros (mille euros) au compte 668 « autres charges
financières »

VOTE une dépense supplémentaire de 300 euros au compte 673 « titres annulés »

VOTE une dépense supplémentaire de 3 000 euros (trois mille euros) au compte 73925 « fonds
national de péréquation des réseaux »

En section fonctionnement –recettes

VOTE une recette supplémentaire de 5 000 euros (cinq mille euros) au compte 7381 « taxe
additionnelle droit de mutation »

VOTE une recette supplémentaire de 6 000 euros (six mille euros) au compte 7478 – « redevance
CAF DEJ »

VOTE une recette supplémentaire de 2 050 euros (deux mille cinquante euros) au compte 77 88

En section investissement

TRANSFERT 2 880 euros (deux mille huit cent quatre vingt euros) du compte 21318-128 « travaux salle de
la Bruche » au compte 2188-110 « mobilier salle »

TRANSFERT 150 euros (cent cinquante euros) du compte 21318-128 « travaux salle de la Bruche » au
compte 2184-134 « bancs »

TRANSFERT 3 000 euros (trois mille euros) du compte 21318-128 « travaux salle Bruche » au compte
21538-114 « éclairage public ».

En section fonctionnement Dépenses

FONCTIONNEMENT dépenses			FONCTIONNEMENT recettes		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
60632	Petit matériel	2000	7381	Taxe additionnelle droit de mutation	5 000
614	Location	+ 2000	7478	Participation CAF CEJ	6000
60612	Frais électricité	-2000	7788	Don marché de Noël	2 050
61558	Entretien biens mobiliers	+3000			
60613	Chauffage urbain	-3000			
6184	Organisme de formation	+ 1000			
6227	Frais contentieux	-1000			
6237	Publication	+ 1500			
6238	Divers	-500			
6262	Frais télécommunication	+ 1500			
6288	Autres services extérieurs	-1000			
6558	Autres contributions musique	+4000			
64111	Rémunérations titulaires	-19750			
64118	Indemnités titulaires	+1500			
64131	Rémunérations non titulaires	4 000			
6453	Caisse retraite	8500			
6478	Autres charges sociales	2500			
6534	Cotisations sécurité so élus	4000			
6554	Contribution aux organismes	+500			
668	Autres charges financières	1000			
673	Titres annulés	300			
73925	Fonds national de péréquation des réseaux communaux	3 000			
TOTAL		13050			13050

investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21318-128	Travaux salle	-2880			
2188-110	Mobilier salle	+ 2880			
21318-128	Travaux salle	-150			
2184-134	Mobilier (bancs)	+ 150			
21318-128	Travaux salle	-3000			
21538-114	Eclairage public	+ 3000			
		0			0

Au 12 décembre 2014, le budget s'équilibre à 2 097 930 euros en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2 931 150 € en recettes et dépenses d'investissement.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

13. Subvention en faveur de Sœur Lucie

Dans le cadre du marché de Noël, l'association sport énergie Holtzheim a versé un don de 2051,60 € à la commune de Holtzheim.

Madame le Maire propose de reverser cette somme aux œuvres de Sœur Lucie.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal

DECIDE de verser la somme de 2051,60 € (deux mille cinquante et un euros et 60 cts) aux œuvres de Sœur Lucie.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------